

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Etaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chauceenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancy : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005967

Rapport n°62 - Convention pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15) - avenant n°1 de prolongation

Convention pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15) - avenant n°1 de prolongation

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « PTRE - AMORCE »	Montant prévu au budget 2021 : 24 000€ Montant de l'opération : 24 000€

Résumé : Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon sont engagées dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique. Par ailleurs, la Métropole a fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation des logements. AMORCE propose d'expérimenter un nouveau programme intitulé « Pacte – 15% » qui permettra de favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les logements où ont été identifiés des ménages en grande précarité énergétique. Le renouvellement de l'opération portée par Amorce donne la possibilité de proroger par avenant l'opération jusqu'au 31 décembre 2022.

I. Contexte

Afin de compléter la démarche du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) (lutte contre la précarité énergétique), la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole se sont engagés en mai dernier dans le programme PACTE-15%.

PACTE -15 % est un programme financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), il fait référence à la Loi TEPOS de 2015 visant à réduire de 15% la précarité énergétique des ménages à l'horizon 2020.

Pour mémoire, ce programme piloté par AMORCE s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données sociotechniques concernant le ménage (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...) afin d'identifier les ménages en précarité énergétique ;
- Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener (réalisation de diagnostic technico-financier) ;
- Organiser des groupements de commande pour la réalisation de travaux standardisés.

Pour l'année 2021, le programme prévoyait l'accompagnement de 15 ménages pour la réalisation de diagnostics énergétiques et de travaux. Le plan de financement était le suivant :

	Coût Total	Part Financement CEE (Amorce)	Reste à charge pour les collectivités
Gestion administrative du programme <i>(prestation réalisée par les services des deux collectivités)</i>	10 767 €	6 328 €	4 439 € <i>(755 € GBM - 3 684 € Ville)</i>
Phase 1 : Repérage via les dispositifs existants : SLIME et AUDAB	0 €	0 €	0 €
Phase 2 et 3 <i>(prestation réalisée par les services des deux collectivités)*</i>	21 534 €	19 512 €	2 022 € <i>(344 € GBM - 1 678 € Ville)</i>

Accompagnement des ménages par un opérateur - GBM	24 000 €	19 200 €	4 800 €
TOTAL	56 301 €	45 040 €	11 261 €

Pour un programme estimé à 56 301 €, AMORCE apporte une aide financière de 45 040 €, le reste à charge pour les collectivités est de :

- 5 362 € pour la Ville de Besançon liés aux frais de personnel des agents missionnés sur ce dossier.
- 5 899 € pour Grand Besançon Métropole : 4 800 € liés à la prise en charge du coût de l'accompagnement des ménages par un prestataire (AMO) et 1 099 € liés aux frais de personnel des agents missionnés sur ce dossier.

II. Premiers résultats 2021

Le repérage des ménages, ainsi que la première visite à domicile s'effectue dans le cadre du SLIME, où depuis le début l'année **109 ménages ont été rencontrés.**

Constat : la majorité des ménages résident dans le parc social non concerné par PACTE -15, aujourd'hui des ménages refusent encore trop souvent de passer à l'acte où pour lesquels des investigations sont encore nécessaires (raisons de refus à approfondir ? investigations complémentaires ?)

Le programme PACTE -15% a tout de même pu être proposé à **8 ménages** - A ce jour 4 ménages (deux propriétaires occupant et deux locataires) ont accepté la réalisation du diagnostic énergétique de leur logement, les premiers bons de commande ont été signés.

Pour la réalisation de ce diagnostic énergétique et l'accompagnement du ménage dans la recherche de financement, d'entreprises et un suivi minimum des travaux, GBM a établi un partenariat avec SOLIHA Bourgogne Franche-Comté, ce dernier étant l'opérateur national choisit pour le suivi de ce programme.

III. Prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2022

La Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a proposé de prolonger ce programme d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé à la Ville de Besançon et GBM de s'engager également dans la prolongation d'un an du programme PACTE -15%.

Au vu des premiers résultats, il est proposé de ne pas augmenter les objectifs quantitatifs (15 accompagnements de ménages au total) avec un plan de financement identique à celui de 2021 et ainsi reconduit : soit un budget de 56 301 €, avec un financement par les CEE de 45 040 € et une participation des deux collectivités de l'ordre de 11 261 €.

La répartition entre les deux collectivités sera également identique à celle de 2021, avec 5 362 € pour la Ville de Besançon et 5 899 € pour Grand Besançon Métropole.

GBM percevra les financements d'Amorce et reversera à la Ville de Besançon la part fixe de l'animation lui revenant. Cette dernière procurera à GBM les pièces justificatives dans les délais demandés et conditions fixées par Amorce.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 de prolongation ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de prolongation à la convention annexé au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 119

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Besançon et Grand Besançon et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15%)

Entre

AMORCE, représentée par M. Gilles VINCENT, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « AMORCE »

d'une part,

La Ville de Besançon représentée par sa Maire Mme Anne VIGNOT dans le cadre de la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021, ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

Et

Grand Besançon Métropole représentée par son vice-président en charge de l'habitat, M. Pascal ROUTHIER, dans le cadre de la délibération du Conseil de communauté du 16 décembre 2021, ci-après « LA COLLECTIVITE PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DES FINANCEMENTS

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire a prolongé le programme PACTE -15% d'une année supplémentaire soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Le budget de l'opération est alors renouvelé pour une année supplémentaire sur les mêmes bases que celles de 2021.

L'annexe 2 bis : budget prévisionnel du programme 2021-2022, ci-jointe complète l'annexe 2 de la convention initiale.

Le budget du PACTE -15% est réparti en deux parts distinctes : une part fixe et une part variable (cf. annexe 2 bis : budget du Programme 2021-2022).

Tous les montants de cette convention sont exprimés hors taxes.

La part fixe correspond à :

- La mise en place et l'animation du programme, pour un montant maximal de 10 767 €, dont 6 328 € de financement par les Obligés et 4 439 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;
- Le pilotage des dispositifs de consolidation des cibles, de prédiagnostics énergétiques l'accompagnement des ménages vers les travaux, et l'organisation d'une opération de rénovation groupée pour un montant maximal de 21 534 €, dont 19 512 € de financement par les Obligés et 2 022 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;

Pour les actions relevant de la part fixe, les fonds seront débloqués à chaque appel de fonds sur présentation des justifications par la COLLECTIVITÉ PILOTE et selon les proratas fixés par action en annexe 2.

La part variable correspond à un forfait d'accompagnement des ménages, dont le montant de chaque opération est détaillé ci-dessous, pour un montant maximal de 24 000 €, dont 19 200 € de financement par les Obligés et 4 800 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;

AMORCE déclenchera le versement à la COLLECTIVITÉ PILOTE les financements précisés ci-dessus, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention (annexe 1). La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif PACTE -15% de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par AMORCE se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réception des éléments par AMORCE (45 jours avant appel de fonds)	Réalisation des appels de fonds	Versement des financements par AMORCE (4 mois calendaires après l'appel de fonds)
Août 2021	Octobre 2021	Janvier 2022
Novembre 2021	Décembre 2021*	Avril 2022
Octobre 2022	Novembre 2022**	Décembre 2022

*Devra inclure les dépenses prévisionnelles sur la fin d'année 2021 ainsi que les dépenses prévisionnelles jusqu'à mi-octobre 2022.

** Régularisation suivant l'appel de fonds prévisionnel effectué en décembre 2021

Sauf indication contraire écrite de la part d'AMORCE, les dernières dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre du dispositif PACTE -15% devront être réalisées au

plus tard pour mi-octobre 2022. Les ménages accompagnés et les dépenses effectuées après le 15 octobre 2022 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement.

MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022, en raison de l'autorisation fournie par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire à poursuivre les actions du Pacte-15% en 2022 avec une clôture du programme au 31 décembre 2022.

Le reste des dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour la Ville de BESANCON
La Maire

Anne VIGNOT

Pour Grand Besançon Métropole
Le Vice-Président

Pascal ROUTHIER

Pour AMORCE
Le Président,

Gilles VINCENT

Annexe 2 bis : Budget prévisionnel du programme 2021-2022

Les montants prévus pour les différentes actions du programme Pacte -15% sur la durée du programme sont détaillées dans le tableau ci-dessous, en incluant les montants pris en charge par les Obligés et les montants pris en charge par la COLLECTIVITÉ PILOTE. Pour chaque action, le livrable ou le mode de validation exigé pour valider la dépense est indiqué.

Action	Sous-action	Sous-sous-action	Livrables/Modes de validation	Financement par les CEE		Financement hors CEE (cofinancement)		Montant total (en € HT)	Financement complémentaire par les CEE		Financement complémentaire hors CEE		Montant total (en € HT)	
				Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		
1	Gestion et animation locale du programme			59%	6 328 €	41%	4 439 €	10 767 €	59%	6 328,36 €	41%	4 438,64 €	10 767,00 €	
	1.1	Gestion administrative et financière		0%	0 €	100%	3 783 €	3 783 €	0%	0,00 €	100%	3 783,00 €	3 783,00 €	
	1.2	Mettre en place et animer le Pacte -15%		91%	6 328 €	9%	656 €	6 984 €	91%	6 328,36 €	9%	655,64 €	6 984,00 €	
		1.1.1	Organisation interne et avec les acteurs du territoire	Rapport "Organisation du Pacte -15% sur mon territoire"	91%	2 373 €	9%	246 €	2 619 €	91%	2 373,13 €	9%	245,87 €	2 619,00 €
		1.1.2	Comités de pilotage locaux	Comptes-rendus des comités de pilotage	91%	1 846 €	9%	191 €	2 037 €	91%	1 845,77 €	9%	191,23 €	2 037,00 €
		1.1.3	Comités de suivi	Participation aux comités de suivi	91%	1 055 €	9%	109 €	1 164 €	91%	1 054,73 €	9%	109,27 €	1 164,00 €
		1.1.4	Contributions au site internet, aux publications et à l'évaluation du Pacte -15%	Bilan semestriel des contributions	91%	1 055 €	9%	109 €	1 164 €	91%	1 054,73 €	9%	109,27 €	1 164,00 €
		1.1.5	Formation des collectivités au diagnostic socio-technique du SLIME	Attestation de présence	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
2	Phase 1 - Renforcer le repérage			0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	
	2.1	Diagnostic territorial		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le diagnostic territorial	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
	2.2	Base de données			0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
		2.2.1	Base de données à exploiter et méthodologie	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur la méthodologie de repérage	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
		2.2.2	Repérage de ménages ou en précarité énergétique	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur les ménages repérés	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
		2.2.3	Outil base de données : participation collectivités	Factures	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
3	Phase 2 - Systématiser le diagnostic du logement et accompagner le ménage			83%	26 319 €	17%	5 538 €	31 857 €	83%	26 319,40 €	17%	5 537,60 €	31 857,00 €	
	3.1	Accompagnement des ménages vers les travaux		Justificatifs d'actes effectués d'après le forfait ménages	80%	19 200 €	20%	4 800 €	24 000 €	80%	19 200,00 €	20%	4 800,00 €	24 000,00 €
	3.2	Gestion et suivi de l'accompagnement des ménages			91%	7 119 €	9%	738 €	7 857 €	91%	7 119,40 €	9%	737,60 €	7 857,00 €
		3.2.1	Sélection et cadrage de l'opérateur réalisant l'accompagnement	1 rapport sur le cadrage de la mission	91%	1 318 €	9%	137 €	1 455 €	91%	1 318,41 €	9%	136,59 €	1 455,00 €
		3.2.2	Suivi de la mission d'accompagnement	3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages accompagnés et les audits réalisés	91%	5 801 €	9%	601 €	6 402 €	91%	5 801,00 €	9%	601,00 €	6 402,00 €
4	Phase 3 - Organiser des opérations de rénovation groupée			91%	12 393 €	9%	1 284 €	13 677 €	91%	12 393,04 €	9%	1 283,96 €	13 677,00 €	
	4.1	Montage de l'opération		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le montage de l'opération et les conventions réalisées	91%	8 701 €	9%	902 €	9 603 €	91%	8 701,49 €	9%	901,51 €	9 603,00 €
	4.2	Suivi et bilan de l'opération de rénovation groupée : engagement des ménages et travaux réalisés		3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages engagés dans l'opération et les travaux réalisés	91%	3 692 €	9%	382 €	4 074 €	91%	3 691,54 €	9%	382,46 €	4 074,00 €
	4.3	Dispositif d'avance		1 rapport sur le dispositif d'avance mis en place	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
TOTAL				80%	45 041 €	20%	11 260 €	56 301 €	80%	45 040,80 €	20%	11 260,20 €	56 301,00 €	

L'action 3.1. « Accompagnement des ménages vers les travaux » constitue la part variable du budget du Pacte -15%, présentée dans l'article 4 de la présente convention. Cette part sera versée en fonction du nombre d'opérations détaillés ci-dessous effectivement réalisées et justifiées.